

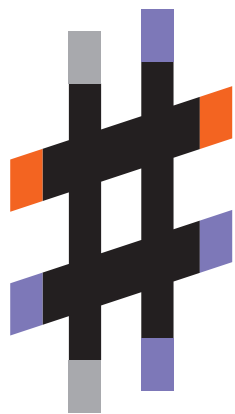
COMMENT FAIRE APPEL AU COMITÉ VISAS ARTISTES ?

La demande se fait en ligne, sur le site internet de Zone Franche dans la section Comité Visas Artistes :

www.zonefranche.com/fr/comite-visas-artistes

Cliquez sur l'onglet « Formulaire » et renseignez-le au mieux afin que nous ayons tous les éléments du dossier en main.

Zone Franche centralise les demandes, les analyse, puis agit auprès des personnes ressources si le dossier de demande de visas a été correctement rempli au préalable.



#AuxSons



NOUS CONTACTER :

ZONE FRANCHE

21, rue du Borrégo 75020 Paris
+33 (0)9 70 93 02 50 / 06 75 79 13 61

@ : circulation@zonefranche.com

www.zonefranche.com

www.auxsons.com



[Reseau.ZoneFranche](https://www.facebook.com/Reseau.ZoneFranche)



[@ZoneFrancheWMN](https://twitter.com/ZoneFrancheWMN)



[ZoneFrancheWMN](https://www.instagram.com/ZoneFrancheWMN)



Graphisme Denis Brumaud 2019 / crédit photo Boris Wilensky



**ZONE
FRANCHE
COMITÉ
VISAS
ARTISTES**

QU'EST-CE QUE LE COMITÉ VISAS ARTISTES ?

Le Comité Visas Artistes a été initié en 2009 pour réagir aux difficultés croissantes relatives à l'octroi de visas, rencontrées par les acteurs professionnels du secteur musical, travaillant à un niveau international. Il a pour but de **soutenir les professionnels du secteur musical** lorsqu'ils rencontrent des difficultés **dans l'obtention de visas et de résoudre les situations de blocages**.

Son périmètre d'action s'étend à toutes les musiques, parfois aux autres disciplines du spectacle vivant. L'ensemble des professionnels du secteur sont représentés dans le comité : artistes, producteurs, labels, tourneurs, programmeurs (festivals, salles de spectacles, collectivités territoriales...).

Zone Franche, le réseau des musiques du monde est mandaté pour piloter le comité.

LES ACTIONS DU COMITÉ VISAS ARTISTES :

Intervention auprès des ministères concernés dans les cas de difficultés d'obtention de visas ou de blocages

Veille réglementaire et législative

Recensement et analyse des situations de blocage les plus fréquemment rencontrées

Plaidoyer auprès des autorités publiques afin d'améliorer les procédures liées à l'instruction des visas

QUI SIÈGE AU COMITÉ VISAS ARTISTES ?

Il regroupe de manière transversale et informelle des professionnels de terrain et des institutionnels :

Des syndicats, réseaux et centres de ressources :

SFA-CGT, FNSAC-CGT, SNAM-CGT, Prodiss, UFISC, De Concert!, Mobiculture et Zone Franche

Des organisations internationales et fondations :

OIF (Organisation Internationale de la Francophonie)

Cité internationale des arts

Des établissements publics :

Institut Français

CNV (Centre national de la chanson, des variétés et du jazz)

Des ministères :

Ministère de la Culture

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Ministère de l'Intérieur

QUI PEUT FAIRE APPEL AU COMITÉ VISAS ARTISTES ?

Les tourneurs, programmeurs, artistes auto-produits, professionnels de la musique peuvent contacter Zone Franche lorsqu'ils rencontrent des difficultés pour faire venir des artistes en France.

Zone Franche ne peut s'engager pour la venue de musiciens dans le cadre de représentations amateurs.

QUELQUES CONSEILS PRIMORDIAUX AVANT DE FAIRE APPEL AU COMITÉ :

Anticipez au maximum l'instruction d'une demande de visas avant de nous contacter, assurez-vous que le dossier de demande de visas a été correctement complété au préalable.

Plusieurs étapes sont à respecter :

Demande d'une APT pour un séjour de plus de 3 mois (Autorisation Provisoire de Travail) **par l'employeur** à la DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi) de sa région.

Demande de visas de circulation par l'artiste entre 2 et 3 mois à l'avance auprès du consulat de France de son pays de résidence.

Prise de rendez-vous au consulat au moins 1 mois avant la date du voyage.

Documents à présenter par l'artiste :

- Contrat de travail (sauf pour les artistes exerçant une activité indépendante non soumise à subordination)
- Lettre d'invitation
- Attestation d'hébergement
- Attestation de ressources ou de prises en charge des frais liés au séjour
- Attestation d'assurance rapatriement
- Billets d'avion
- Passeport
- Formulaire de demande de visa rempli et signé
- Photos d'identité
- Règlement des frais de dossier

Pour plus de renseignements :

IRMA : www.irma.asso.fr

Bureau Export : www.lebureauexport.fr

MobiCulture : www.mobiculture.fr

Office National de la Diffusion Artistique : www.onda.fr